

**Camille Gira**  
député



PL 4913  
Dépôt M. Camille Gira  
2.12.2003

## Motion

### La Chambre des Deputé(e)s

- considérant que le projet de loi 4913 modifiant la loi du 13 janvier 1997 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés apporte des améliorations notables au niveau de l'évaluation des risques lors d'une première dissémination d'un organisme génétiquement modifié, notamment;
  - en introduisant une estimation des risques pour la santé humaine et l'environnement qu'il peut présenter,
  - en prescrivant un projet de surveillance pour tout OGM mis sur le marché,
  - en améliorant la consultation du public et
  - en rendant obligatoire un contrat d'assurance de responsabilité civile pour tout utilisateur ayant soumis une demande d'autorisation
- considérant qu'il subsiste néanmoins des questions et problèmes non résolus en relation avec l'utilisation des OGM, notamment celle de la coexistence entre l'agriculture traditionnelle et biologique et celle utilisant des OGM
- considérant qu'il faut appliquer le principe de précaution
- considérant que le règlement (CE) NO 1829/2003 du 22 septembre concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés prévoit dans son article 43 que « *Les États membres peuvent prendre les mesures nécessaires pour éviter la présence accidentelle d'OGM dans d'autres produits.* »

### invite le gouvernement

- à élaborer dans les meilleurs délais un texte législatif réglant la coexistence entre l'agriculture traditionnelle et biologique et celle utilisant des OGM, instaurant un système de notification, de surveillance et de contrôle pour toutes les cultures utilisant des OGM, et prévoyant des mécanismes de responsabilité civile en cas de contamination accidentelle

  
Camille Gira

  
François Bausch

  
Jean Huss

  
Dagmar Reuter-Angelsberg

  
Renée Wagener